

Informations Complémentaires

1. Contribution de Vie Etudiante et de Campus

Cette contribution est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention. Elle est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur, des établissements mentionnés aux articles L. 443-1 et L. 753-1 du présent code ou à l'article L. 1431-1 du code générale des collectivités territoriales dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, des établissements d'enseignement supérieur privés d'internet général et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).

Tous les étudiants français et étrangers en formation initiale (classique ou apprentissage) doivent s'acquitter de cette taxe avant de procéder à toute inscription administrative à l'université. Les étudiants boursiers sont exonérés de la CVEC mais doivent obligatoirement faire la démarche pour obtenir un numéro CVEC, indispensable pour accéder à l'inscription.

Comment s'en acquitter ?

Un site dédié vous permettra de réaliser cette formalité à partir du mois de juillet : cvec.etudiant.gouv.fr. La cotisation sera versée au CROUS de l'académie.

A la fin de la procédure une attestation avec un n° unique vous sera fournie. Ce numéro et cette attestation vous seront demandés lors de votre inscription à l'université.

2. Droits de scolarité

Vous devez vous référer au tableau des tarifs pour connaître le montant exact de ces droits.

3. Annulation d'une inscription

L'annulation de l'inscription à une formation revêt un caractère définitif pour l'année en cours. La demande d'annulation devra être déposée auprès du Service des bourses avant le 31 octobre de l'année en cours.

4. Carte multiservices

Cette carte constitue un outil d'identification des possesseurs et offre des fonctions destinées à faciliter « la vie » des étudiant-e-s. Elle permet :

- l'accès aux restaurants CROUS : <http://www.crous-toulouse.fr>
- l'accès au réseau des bibliothèques : <http://bibliotheques.univ-tlse3.fr/accueil>
- l'accès au réseau Tisséo : <http://www.tisseo.fr>
- l'accès au portail montoulouse : <https://montoulouse.fr>

Cette carte pourra servir de mode de paiement sur le campus : <http://www.izly.fr>

Lors de la délivrance de la carte, une photo sera prise. La photo doit répondre aux mêmes règles que celles concernant la carte nationale d'identité. Vous devrez signer un document en acceptant le ou les usages que votre établissement pourra faire de votre photographie.

5. La sécurité sociale

Tous les renseignements utiles sont sur le site AMELI :

<http://www.etudiant.gouv.fr/cid104942/la-securite-sociale.html>